



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/2003/8  
22 juillet 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail du transport combiné  
(Quarantième session, 29 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2003,  
point 12 de l'ordre du jour)

**COOPÉRATION AVEC LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE  
DES MINISTRES DES TRANSPORTS (CEMT)<sup>1</sup>**

**Note du secrétariat de la CEE**

**A. HISTORIQUE ET MANDAT**

1. Le Groupe de travail, revoyant, à sa trente-huitième session, son organisation et ses méthodes de travail, est convenu que, eu égard au rapport étroit entre les questions traitées par lui-même et par le Groupe de travail du transport combiné de la CEMT et au fait que les mêmes personnes siègent souvent dans l'une et l'autre instance, il y aurait lieu d'examiner la possibilité de programmer chaque session de l'une immédiatement avant ou après la session de l'autre et au même endroit ou même d'organiser des réunions conjointes (TRANS/WP.24/97, par. 73). En février 2003, à sa soixante-cinquième session, le Comité des transports intérieurs a appuyé, dans son principe, cette suggestion du Groupe de travail et a insisté sur la nécessité de poursuivre ce processus de révision en concertation étroite avec la CEMT (TRANS/2003/13; ECE/TRANS/152, par. 95).

2. À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a demandé que ses Président et Vice-Président et le secrétariat, en coopération avec la présidence du Groupe de travail du transport combiné de la CEMT, des représentants de la Commission européenne et des délégations intéressées, élaborent le nouveau programme de travail du Groupe de travail et un nouveau schéma pour l'organisation de ses travaux (TRANS/WP.24/99, par. 12).

---

<sup>1</sup> Document diffusé par la CEMT sous la cote ECMT/CS/COMB(2003)1.

3. Conformément à ce mandat, pour examiner comment les méthodes de travail et les mécanismes institutionnels prévus à cette fin au sein de la CEMT et de la CEE pourraient être rationalisés, le Président et le Vice-Président du Groupe de travail ont tenu, le 20 juin 2003, une réunion avec des représentants de la CEMT et de la Commission européenne (DG TREN), quelques experts et le secrétariat de la CEE.

## **B. PROPOSITIONS D'ARRANGEMENTS DE COOPÉRATION**

4. Il est proposé de constituer un «groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal», qui comprendrait une composante CEMT et une composante CEE. Ce groupe assurerait la coordination des activités des organes intergouvernementaux respectifs de la CEMT et de la CEE et, dans ce cadre, la CEMT ferait porter ses efforts sur les aspects politiques du transport intermodal et la CEE sur les aspects techniques et juridiques.

5. Les sessions de ce groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal seraient organisées selon un rythme annuel: sous l'égide de la CEMT pour (en principe) une session de printemps, qui se tiendrait à Paris et durerait deux jours, et sous l'égide de la CEE pour (en principe) une session d'automne, qui se tiendrait à Genève et durerait trois jours. Cet arrangement, qui entrerait en vigueur en 2004, aboutirait aux dispositions suivantes:

Session de printemps (à Paris, sous l'égide de la CEMT)

Deux journées

Première journée: domaine de compétence de la CEMT

Deuxième journée: domaine de compétence de la CEE

Dates prévues: 24 et 25 mars 2004

Session d'automne (à Genève, sous l'égide de la CEE)

Trois journées

Première journée: domaine de compétence de la CEMT

Deuxième et troisième journées: domaine de compétence de la CEE

Dates prévues: 27 au 29 septembre 2004.

6. Le secrétariat de la CEMT fournirait les services/installations de conférence pour la session de printemps et le secrétariat de la CEE les services de conférence pour la session d'automne (interprétation, secrétariat, etc.). Ces services comprendraient au moins l'interprétation à partir de l'anglais, du français et du russe et vers ces langues. Les secrétariats de la CEMT et de la CEE assureraient, chacun en ce qui concerne son domaine de compétence, conformément aux règles et procédures établies par les services de conférence de l'OCDE (Paris) et de l'ONUG (Genève), les services de secrétariat spécialisés nécessaires, de même que l'établissement et la traduction des documents, notamment les ordres du jour et les rapports.

7. Le mandat ainsi que les règlements intérieurs et les pratiques établies de l'une et l'autre organisation seront applicables dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce principe vaudra également pour la participation des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des observateurs.

8. Outre la création du groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal, il est envisagé d'organiser, éventuellement à l'automne 2004, dans un pays de la Communauté d'États indépendants (qui pourrait être l'Ukraine), un séminaire conjoint CEMT/CEE sur les répercussions que le développement du transport intermodal sur les axes ferroviaires interrégionaux Europe-Asie peut avoir sur l'organisation du transport intermodal en Europe. Participeraient à ce séminaire les organismes internationaux concernés d'Europe et d'Asie (CESAP, CNUCED, Commission européenne, OSJD, etc.).
9. Le Groupe de travail voudra sans doute étudier les propositions ci-dessus en vue de leur adoption, afin que le Comité des transports intérieurs puisse en être saisi pour approbation à sa session de février 2004.
10. De même, la CEMT voudra sans doute charger son Groupe de travail du transport combiné d'étudier ces propositions à sa session du 25 novembre 2003. Si elles sont acceptées, elles devront être inscrites, avec les effets qu'elles emportent, dans le programme triennal de travaux de la Conférence à soumettre au Conseil des ministres de la CEMT qui doit se réunir en mai 2004 à Ljubljana.

-----